

## LES CONCESSIONNAIRES DE L'A.-E.F. (1899)

### INFORMATIONS (*La Dépêche coloniale*, 16 avril 1899)

Le ministre des colonies a fait signer un décret attribuant des concessions de terres au Congo à MM. Gazengel, agriculteur à N'Djoli (Congo), Paul Durand, négociant à Libreville, David <sup>1</sup>, négociant à Paris, Jacta et Decourcelle, négociants à Paris.

---

### Colonies et protectorats (*Le Journal des débats*, 2 juillet 1899)

*Le Journal officiel* a publié ce matin plusieurs décrets accordant des concessions de terrains au Congo à M. Ritaine-Descamps <sup>2</sup>, auquel se substitue la Société de l'Afrique française ; à M. Mestayer, auquel se substitue la Compagnie des produits de la Sanga-Lipa-Ouessou ; à M. Delineau, auquel se substitue la Compagnie franco-congolaise, et, enfin, à M. Romaine, auquel se substitue la Société de la N'Kémé n'Kéni.

---

### COLONISONS (*Paris-Capital*, 5 juillet 1899)

La Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay, pour l'exploitation de la concession au Congo français, de MM. Ignace Cauvez, Motte-Bossut et L[ouis] Cordonnier<sup>3</sup>, vient de se constituer au capital de deux millions.

---

<sup>1</sup> Eugène-Napoléon David-Missilier (Jaloux, 1849-Paris, 1929) : diamantaire, président de la Société coloniale du Baniembé. Voir [encadré](#).

<sup>2</sup> Jules Ritaine-Descamps : chef de la maison [Ritaine et Watteau](#), tissages à Roubaix. Impliqué dans une demi-douzaine d'affaires de l'AEF, une de l'AOF, une de l'Indo-Chine, créateur de comptoirs en Amérique latine...

<sup>3</sup> Louis Cordonnier : vice-président de la Chambre de commerce de Roubaix et président de l'Association nationale de la laine en France ; président de la Cie coloniale des mines d'or de Suberbieville, puis de la Cie occidentale de Madagascar (1898-1905) ; administrateur de la Société des voiliers français, présidée par Léon Molinos ; au nombre de douze apporteurs à l'origine des Hauts fourneaux, forges et aciéries du Chili (1906) ; président de la Société franco-néerlandaise de culture et de commerce.

Elle a pour administrateurs : MM. Albert Motte<sup>4</sup>, Léon Motte-Bossut, Ignace Cauvez [tous industriels textiles dans le Nord], Ernest Grisar<sup>5</sup>.

Pour commissaires : MM. Paul Tupin, Henri Stein.

\*  
\* \*

La Compagnie française du Congo a fusionné avec la Société nationale de produits africains. La nouvelle société, qui conserve le titre de Compagnie française du Congo, est au capital de 3 millions de francs, divisé en actions de 500 francs.

\*  
\* \*

La Compagnie de la Sangha a été constituée en mai dernier, au capital de 800.000 francs. Elle a pour objet l'exploitation d'une concession territoriale au Congo français. Administrateurs : MM. Georges Fautrel, comte Gabriel de Lapeyrouse, Maurice de Lange. Commissaires : MM. Stéphane Jore et Adrien Rivière.

\*  
\* \*

A été constitué, également en mai, le Comptoir colonial français au capital de 3 millions, avec pour objet, toutes affaires de colonisation et de commerce, plus spécialement dans les pays d'outre-mer.

Les administrateurs sont MM. Georges Filleul-Brohy, Alphonse Lambrecht, Alexis Mols, François Nicol, Alfred Osterrieth et Anselme Hardoy van Minden. Commissaires : MM. Auguste de Laveleye-Lynen, François Lutscher et Gabriel Pelletier.

\*  
\* \*

La Société de l'Afrique équatoriale, qui est actuellement au capital de 2 millions, a transféré son siège social, 54, rue des Petites-Écuries.

---

AFFAIRES COLONIALES  
Congo français  
(*Le Temps*, 3 septembre 1899)

Le *Journal officiel* publie les décrets et cahiers des charges de quatre concessions au Congo et les arrêtés autorisant la substitution de sociétés aux concessionnaires.

Le premier de ces actes concerne MM. Ernest Siegfried, Raverat, Mellier et Dessort, auxquels est substituée la Société dite « Ibenga ».

---

<sup>4</sup> Albert Motte (1858-1918) : grand industriel textile roubaisien, artisan de l'expansion de la maison paternelle en Pologne et en Russie, il fut aussi administrateur-fondateur en 1899 de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari (ci-dessous), puis président de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO) en février 1913 et administrateur de la Banque suisse et française en mai suivant.

Son frère cadet, Eugène Motte (1860-1932) fut conseiller général (1895-1907), député du Nord (1898-1906) et maire de Roubaix (1902-1912).

<sup>5</sup> Ernest Grisar : capitaliste d'Anvers allié aux Bunge. Il sera l'un des fondateurs de la Société financière des caoutchoucs.

Le second, MM. [François] Nicol et Bernain, auxquels est substituée la « Société de l'Afrique équatoriale ».

Le troisième, M. Gazengel, auquel est substituée la « Compagnie de la Kadéï-Sangha ».

Le quatrième, M. Gazengel, auquel est substituée la Société dite « Ogooué N'Gounié ».

---

#### EXPANSION COLONIALE (*Paris-Capital*, 20 septembre 1899)

Un certain nombre de sociétés ont été créées, en ces temps derniers, pour l'exploitation de concessions agricoles, forestières, minières, etc., situées dans les colonies et divers pays d'outre-mer, notamment au Congo, où nous paraissions vouloir suivre le mouvement lancé par nos voisins les Belges.

Il serait à désirer que l'esprit de colonisation soit plus encouragé chez nous et que de hardis initiateurs français, secondés par le gouvernement, s'attachent à mettre en valeur les richesses innombrables que renferment nos possessions exotiques.

Nous donnons ci-dessous le relevé des principales sociétés fondées récemment, avec les renseignements se rapportant à leur constitution.

---

#### COMPAGNIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE COLONISATION DU HAUT-COMO (Congo français)

Capital : 50.000 fr. divisé en actions de 100 fr.

Siège social : rue Ménars, 8.

Objet : la mise en valeur de concessions au Congo français ; la culture des produits du sol, l'exploitation de factoreries, l'achat et la vente de toutes marchandises, l'entreprise de tous travaux publics, etc.

Société constituée en juin 1899 pour une durée de 50 années.

Administrateurs : MM. Amaury Simon ; Albert Rousseau ; comte Henri-Marie de Villers, ancien sous-préfet ; Félix Bonnet, avocat ; comte Olivier Hallez d'Arros, ancien officier supérieur.

---

#### COMPAGNIE COLONIALE DU FERNAND-VAZ (Congo français).

Capital: 1.600.000 fr. en actions de 100 fr.

Siège social : boulevard Haussmann, 46

Objet : l'exploitation de la concession coloniale dite du Fernand-Vaz, apportée par M. Izambert ; toutes opérations agricoles, forestières, industrielles et commerciales en Afrique et, notamment, le rachat de toutes maisons de commerce, installations, factoreries établies sur le territoire de la concession.

Société constituée en juillet 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Alexandre Izambert, propriétaire ; Edmond Caze<sup>6</sup> , député ; Jean Plasse<sup>7</sup> , propriétaire.

Commissaire : M. Fernand Montagne<sup>8</sup> , rentier.

---

## COMPAGNIE COLONIALE DE L'OGOOUÉ N'GOUNIÉ

(Congo français)

Capital : 500.000 francs en actions de 100 fr.

Siège social : 4, rue Le-Peletier

Objet : l'exploitation des concessions apportées par M. Gazengel, et de toutes autres concessions au Congo français ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales ; toutes entreprises de transport ; de travaux de colonisation, etc.

Société constituée en mai 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. le baron Maurice de Saint-Didier ; Alexis Mols ; Jean Schulz ; Ernest Ducas.

Commissaires : MM. Hyrvoix et Stein.

---

---

<sup>6</sup> Edmond Caze (1839-1907), de Villefranche-de-Lauragais, député (1876-1877, 1878-1885, 1889-1906), puis sénateur (1906-1907) de la Haute-Garonne, se démultiplia dans les affaires ferroviaires.

En 1879, il prend la présidence de la Compagnie auxiliaire des chemins de fer, entreprise de location de wagons dont les modèles anglais promettent des résultats mirifiques. Mais l'apport fait par une précédente société en liquidation a été surestimé, le capital-espèces est trop faible, la dette obligataire excessive et l'affaire, montée par la petite banque parisienne Lamonta, s'avère calamiteuse. En novembre 1881, Caze démissionne de la Compagnie générale des chemins de fer sur route. En février 1882, il entre au conseil de la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Alais au Rhône et à la Méditerranée. En 1885, il préside les Chemins de fer économiques du Nord (affaire Empain), puis s'intéresse en 1889, avec Empain et un autre capitaliste belge, Otlet, au Grand Central sud américain, projet inabouti de ligne entre Reconquista (Argentine) à Formosa (Paraguay). En 1892, il obtient deux concessions qui font de lui le fondateur des Chemins de fer sur route d'Algérie. En 1894, il est du premier conseil de la Société parisienne de tramways intercommunaux, l'une des nombreux sociétés du genre dont les mauvais résultats déboucheront sur de vastes fusions. À la même époque, le « groupe Empain-Caze » rachète la Société des tramways de Luc-Dives-Caen au constructeur ferroviaire Decauville. En 1902, il préside la liquidation des Voies ferrées économiques mais en est bientôt révoqué. En 1905, il est encore aux Tramways électriques de Boulogne-sur-Mer et au Chemin de fer du Périgord. En 1906, il préside toujours le Chemin de fer de Bayonne à Biarritz et il est renouvelé comme administrateur des Tramways électriques de Lille.

Au demeurant, son appétit dévorant ne se limitait pas aux transports. En 1893, il « s'occupe plus particulièrement de plusieurs affaires industrielles en Serbie et en Bulgarie, notamment de l'éclairage de la ville de Belgrade » (Paris-Capital, 23 août 1893). En 1894, il représente un groupe financier qui cherche à obtenir l'affermage des octrois de Madrid. En 1900, il apparaît aux côtés de Plasse, son compère du Fernand-Vaz, et de deux Otlet à la Caisse générale d'épargne et de crédit en dissolution. Il fit en outre partie de deux compagnies d'assurances, La Nation, puis La Solidarité.

<sup>7</sup> Jean Plasse s'était fait remarquer en 1885-1886 en montant la Société nouvelle des tramways de Nice sur les décombres de la Cie générale des omnibus de Marseille. En 1889, il figure parmi les administrateurs de la Société civile des porteurs d'obligations privilégiées du Jardin d'Acclimatation de Paris. En 1893, avec quelques amis qu'on retrouve aux Mines et usines d'Azincourt, il est à l'origine de la Société des voies ferrées économiques qui tente de relever plusieurs petites sociétés en difficulté : Tramways de Roubaix et Tourcoing, Chemin de fer de Saint-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier, Lyonnaise de tramways et chemins de fer, Voies ferrées du Dauphiné, Havraise de Tramways électriques... Les Voies ferrées économiques n'exploitait directement qu'un seul réseau, celui de Saumur, et était grosse créancière des Chemins de fer sur route d'Algérie.

<sup>8</sup> Fernand Montagne : membre du groupe dirigeant de la Caisse générale d'épargne et de crédit, administrateur des Voies ferrées économiques, dans les deux cas avec Caze et Plasse.

## COMPAGNIE COMMERCIALE ET COLONIALE DE LA KADEI-SANGHA

(Congo français)

Capital: 1.000.000 de fr. en actions de 100 fr.

Siège social : 81, rue Lauriston.

Objet : l'exploitation de la concession au Congo français accordée à M. Nourazet ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales, toutes entreprises de transports, etc.

Société constituée en juin 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. François de Suarez, comte d'Aulan, propriétaire [député de la Drôme (1898-1902)] [père de Jean, devenu patron de la maison de champagne Piper Heidsieck suite à son mariage avec Yolande Kunkelmann] ; Jean Nouzaret, ingénieur ; Charles Seppe, ingénieur.

---

## COMPAGNIE DE L'EKELA-SANGHA

(Congo français)

Capital : 700.000 fr. divisé en actions de 100 fr.

Siège social : 20, rue Saint-Georges

Objet : l'exploitation de la concession au Congo français, apportée par M. William-Marie-André Guynet ; toutes opérations agricoles, forestières, industrielles et commerciales en Afrique occidentale ; toutes entreprises de transports, de travaux de colonisation, etc.

Société constituée en mai 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Ritaine-Descamps ; Léonce Groetaers ; le baron Maurice de Saint-Didier ; William Guynet ; Émile Cravoisier.

Commissaires : MM. Albert Hyrvoix et Joseph Laurent.

---

## COMPAGNIE FRANÇAISE du CONGO OCCIDENTAL

(Congo français)

Capital : 2.000.000 de fr. divisé en actions de 100 fr.

Siège social : 42, rue du Louvre

Objet : l'exploitation de terrains situés au Congo français et que MM. Vergues, Lindeboom et Cie, et Duvignau de Lanneau ont été autorisés à occuper ; l'importation, l'exportation ; toutes entreprises de transport, etc.

Société constituée en juillet 1899 pour une durée de 39 ans.

Administrateurs : MM. Edmond du Vivier de Streel, rentier ; Alfred Lindeboom, ingénieur ; Léon Duvignau de Lanneau, directeur d'école ; Louis Marin, professeur.

---

## COMPAGNIE FRANÇAISE DU HAUT-CONGO

(Congo français)

Capital : 2.500.000 fr. divisé en actions de 100 fr.

Siège social : rue Grange-Batelière, 13.

Objet : l'exploitation de la concession au Congo français, accordée à MM. Tréchet frères et Cie ; toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou agricoles ;

toutes entreprises de transport et de travaux relatives à l'exploitation de ladite concession, etc.

Société constituée en mai 1899, pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Achille Adam, banquier ; Émile Alcan, négociant ; Georges Brack, négociant ; Gerson Fribourg, inspecteur général des Postes et des télégraphes, en retraite ; Joseph Remond, négociant ; Isidore-René Jacob-Paquin, négociant ; Émile Ponche, industriel ; Henri Tréchet, négociant ; François Tréchet, négociant.

Commissaires : MM. Carrion et E. Parmentier.

---

### COMPAGNIE DE LA HAUTE-N'GOUNIÉ

(Congo français)

Capital : 1.000.000 de fr. divisé en actions de 100 fr.

Siège social : rue Pasquier, 2.

Objet : L'exploitation de la concession au Congo français, accordée à M. François Ernest Leplus, général du cadre de réserve ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, commerciales ou industrielles ; toutes entreprises de colonisation, de travaux publics, de transport et généralement toutes opérations se rapportant à l'exploitation des concessions dans les colonies françaises.

Société constituée en juillet 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Louis-Marie Josserand de Brancion de Liman, ingénieur ; François-Ernest Leplus, général, du cadre de réserve ; Frédéric de Mont-Serrat, industriel ; Alfred Oudin, banquier ; Ernest-Jean-Nicolas comte Revelière de la Revelière, ancien magistrat

Commissaire : M. Auguste Lamarque.

---

### COMPAGNIE FRANCO-CONGOLAISE (DU BASSIN DE LA SANGHA)

(Congo français)

Capital : 600.000 fr. divisé en actions de 100 fr. f

Siège provisoire : 21, rue de Trévis.

Objet : L'exploitation de la concession au Congo français accordée à M. Delineau<sup>9</sup> ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles, commerciales, toutes entreprises de transport, de travaux de colonisation au Congo français.

Société constituée en juillet 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Pierre Saint-Avit Delineau, industriel ; Ritaine-Descamps, industriel ; Jules de Borchgrave, propriétaire-industriel ; Marie-René de Maupéou, propriétaire-industriel.

---

### COMPAGNIE DE LA KADEI-SANGHA

(Congo français)

Capital : 1.000.000 de fr., divisé en actions de 500 fr.

Siège social : 4, rue Le-Peletier.

---

<sup>9</sup> Pierre Saint-Avit Delineau : de la Laotienne à Vinh (Annam) et de la Sté générale d'études industrielles et de travaux en Chine

Objet : l'exploitation de la concession au Congo français, apportée par M. Gazengel ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales ; toutes entreprises de transport, de travaux de colonisation, etc.

Société constituée en mai 1899 pour une durée de 39 ans.

Administrateurs : MM. Georges-E. Bourdon, Jules Ritaine-Descamps, William Guynet, Édouard Halot, Lucien Gazengel.

Commissaires : MM. Jacques Stein et Hyrvoix.

---

### COMPAGNIE DE LA N'KÉMÉ ET DE L'N'KÉNI

(Congo français.)

Capital : 1.000.000 de fr., divisé en actions de 100 fr.

Siège social : 54, rue des Petites-Écuries

Objet : l'exploitation de la concession au Congo français, accordée à M. Romaine ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles, commerciales ; toutes entreprises de transport, de travaux de colonisation, etc.

Société constituée en juin 1899 pour une durée de 59 ans.

Administrateurs : MM. François Nicol [du Comptoir colonial français], négociant ; Joseph Romaine, négociant ; Robert Desbrière, propriétaire ; Gabriel Scellier, négociant.

Commissaires : MM. Gabriel Pelletier, propriétaire ; Auguste Van Minden, propriétaire.

---

### COMPAGNIE PROPRIÉTAIRE DU KOUILOU-NIARI

Capital: 3.000.000 de fr., divisé en actions de 500 fr.

Siège social : 20, rue Saint-Georges

Objet : Toutes études pour l'obtention de concessions dans les pays d'outre-mer et particulièrement au Congo, l'exploitation de voies de communication, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, agricoles, minières et forestières, l'achat, et la vente de produits coloniaux, l'importation de marchandises, etc.

Société constituée en juin 1899 pour une durée de 50 ans.

Administrateurs : MM. Albert Motte, industriel ; Alexis Mols, industriel ; Gustave Dubar ; Henry Glorieux, industriel ; Émile Segard-Six ; Jules Ritaine-Descamps, industriel ; Van Minden.

Commissaires : MM. Beulque-Lemens et Chauviré.

---

### COMPAGNIE [DES PRODUITS] DE LA SANGHA « LIPA OUESSO »

(Congo français)

Capital : 1.500.000 fr. divisé en actions de 500 fr.

Siège social : rue Laffitte, 11.

Objet : L'exploitation de la concession au Congo français, accordée à M. Mestayer ; toutes opérations commerciales, industrielles, minières, forestières, agricoles, se rattachant aux concessions coloniales.

Société constituée en juillet 1899, pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Hubert Henrotte, banquier ; Edgard de Sinçay ; baron Hulot, secrétaire général de la Société de géographie ; Eugène-Auguste-Oscar Guët ,

banquier ; André-Gaston Mestayer ; Jean Hippolyte Nougès, secrétaire de la Compagnie des moteurs Niel ; Alexis Mols, propriétaire ; Émile Digneff, banquier.  
Commissaires : MM. le comte de Mas-Latrie et Édouard Audra, licencié en droit.

---

### SOCIÉTÉ LA « HAUTE-SANGHA »

(Congo français).

Capital : 500.000 fr. en actions de 100 fr.

Siège social : rue Saint-Marc, 17.

Objet : l'exploitation de la concession au Congo français accordée à M. Paul Durand ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales ; toutes entreprises de transport, tous travaux de colonisation, etc.

Société constituée en juin 1899 pour une durée de 30 ans.

Administrateurs : MM. Gustave Kolb-Bernard, ingénieur ; Achille Delattre, industriel ; le comte Léon de Bertier de Sauvigny, propriétaire ; Roger Noguès, receveur de rentes ; René-Achille Henry, ingénieur ; Jean Nouzaret, propriétaire.

Commissaire : M. Abel Juge, chef de contentieux.

---

### PETITE REVUE FINANCIÈRE

La mise en valeur du Congo français

(*Le Journal des débats*, 28 septembre 1899)

L'année 1899 marquera le point de départ du premier effort tenté pour la mise en valeur rationnelle de l'immense domaine acquis à la France par la vaillance de nos explorateurs, à la tête desquels il faut nommer M. Savorgnan de Brazza.

Le gouvernement a décidé de diviser le Congo français en grandes concessions dont l'exploitation a été accordée à des Compagnies pour une période de trente années sous le régime d'un cahier des charges sévère.

Depuis le mois de mars, il a été formé définitivement trente Compagnies concessionnaires, que nous allons énumérer ci-après et qui, pour la plupart, ont déjà commencé leurs opérations en Afrique.

La formation du capital de ces diverses Compagnies n'a donné lieu à aucune émission publique. Les fonds ont été recueillis par des souscriptions particulières. Il n'y a jusqu'ici aucun marché public des actions ; mais il est certain que ce groupe de valeurs nouvelles figurera ultérieurement sous une rubrique spéciale à la cote de la Bourse et que l'attention du public sera attirée sur ces titres lorsque l'on pourra lui montrer des résultats tangibles.

Voici les noms des sociétés actuellement formées (nous les classons par rang d'ancienneté, suivant la date des décrets de concession)

Société de l'Afrique française, capital 1 million de francs. Concession de 9.350 kilomètres carrés sur la rive gauche de la Sangha. Siège social, 24, rue des Petites-Écuries, à Paris ;

Compagnie française du Haut-Congo, capital 2 millions de francs. Concession de 36.000 kilomètres carrés sur la Likuala-Massaka. Siège social, 13, rue Grange-Batelière, à Paris ;

Compagnie de la Sangha, capital 800.000 fr. Concession de 5.400 kilomètres carrés sur la Gokula et Daki (affluent de la Sangha, rive gauche). Siège social, 41 *bis*, rue de Châteaudun, à Paris ;



Compagnie des produits de la Sangha, capital 1.500.000 fr. Concession de 9.650 kilomètres carrés sur la rive gauche de la Sangha. Siège social, 11, rue Laffitte, à Paris ;

Société de l'Ekela-Sangha, capital 709.000 fr. Concession de 5.040 kilomètres carrés sur la rive gauche de la Sangha. Siège social, 20, rue Saint-Georges, Paris ;

Société commerciale et agricole de la Kadeï-Sangha, capital 600.000 fr. Concession de 6.500 kilomètres carrés sur la rive droite de la Mambere, affluent de la Sangha. Siège social, 81, rue Lauriston, à Paris ;

Société l'Afrique équatoriale. capital 1.200.000 fr. Concession de 33.850 kilomètres carrés sur la rive droite de la Sangha. Siège social, 51, rue des Petites-Écuries, à Paris ;

Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobay, capital 2 millions de francs. Concession de 32.400 kilomètres carrés sur la Lobay, affluent de l'Oubangui. Siège social, 4, rue Le-Peletier, à Paris ;

Société de la Haute-Sangha, capital 1.200.000 fr. Concession de 13.050 kilomètres carrés sur la rive droite de la Mambere et la Kadeï. Siège social, 17, rue Saint-Marc, à Paris ;

Compagnie de la Kadeï-Sangha, capital 1 million de francs. Concession de 12.900 kilomètres carrés sur la Kadeï et la Sangha. Siège social, 4, rue Le-Peletier, à Paris ;

Compagnie coloniale de l'Ogooué-N'Gounié, capital 500.000 fr. Concession de 3.350 kilomètres carrés sur la rive gauche de l'Ogooué. Siège social, 4, rue Le-Peletier, à Paris ;

Compagnie française du Congo, capital 3 millions de francs. Concession de 55.100 kilomètres carrés sur la Likuala (rive droite de l'Oubangui). Siège social, 51, rue des Petites-Écuries, à Paris.

(Suite)

(*Le Journal des débats*, 29 septembre 1899)

Nous continuons l'énumération des Compagnies françaises formées, en 1899, pour l'exploitation des concessions de l'État au Congo :

Société agricole et commerciale de l'Alima, capital 800.000 fr. Concession de 20.200 kilomètres carrés sur la rive droite de l'Alima. Siège social, 6, rue de Hanovre, à Paris ;

Société du Baniembé, capital 700.000 fr. Concession. de 3.600 kilomètres carrés sur la rive droite de l'Oubangui, entre la Lobay et l'Ibenga. Siège social, 6, rue de Hanovre, à Paris ;

Ibenga, société au capital de 1.500.000 fr. Concession de 14.200 kilomètres carrés sur l'Ibenga, affluent de l'Oubangui. Siège social, 23, rue Taitbout, à Paris ;

Compagnie franco-congolaise de la Sangha, capital 600.000 fr. Concession de 3.600 kilomètres carrés sur la rive droite de la moyenne Sangha. Siège social, 21, rue de Trévise, à Paris ;

Société des Établissements congolais Gratry M'Poko, capital 1.200.000 fr. Concession de 13.900 kilomètres carrés sur le M'Poko, affluent de l'Oubangui. Siège social, 11, rue De-Pas, à Lille ;

Société de la Sangha équatoriale capital 800.000 fr. Concession de 5.100 kilomètres carrés sur la basse Sangha. Siège social, 87, rue Taitbout, à Paris ;

Alimaïenne, société au capital de 8.00.000 fr. Concession de 8.300 kilomètres carrés sur la rive droite de l'Alima. Siège social, 8, rue Mogador, à Paris ;

Compagnie générale du Fernan-Vaz, capital : 1.500.000 fr. Concession de 16.500 kilomètres carrés sur le lac Fernan-Vaz. Siège social, 46, boulevard Haussmann ;

Société de la N'Kémé et N'Kéni, capital 700.000 francs. Concession de 1.200 kilomètres carrés sur les rivières de ce nom. Siège social, 51, rue des Petites-Écuries, à Paris ;

Société de la Setté-Cama, capital 1.200.000 fr. Concession de 23.400 kilomètres carrés sur la Setté-Kama. Siège social, 10, rue Sainte-Anne, à Paris ;

Compagnie française du Congo occidental, capital 1.800.000 fr. Concession de 20.200 kilomètres carrés sur la Nyanga. Siège social, 93, boulevard Sébastopol, à Paris ;

Compagnie de la Haute-N'Gounié capital 900.000 fr. Concession de 1.100 kilomètres carrés sur la haute N'Gounié. Siège social, 2, rue Pasquier, à Paris

Société des factoreries de N'Djolé, capital 600.000 fr. Concession de 4.200 kilomètres carrés sur la basse N'Gounié. Siège social, 37, rue Auguste-Comte, au Havre ;

Compagnie française du Congo et des colonies africaines, capital 1 million de francs. Concession de 12.400 kilomètres carrés sur la Nana Poundé. Siège social, 10, rue d'Argenteuil, à Paris ;

Société de l'Ougomo, capital 800.000 fr. Concession de 8,200 kilomètres carrés sur l'Ougomo. Siège social, 9, Faubourg Poissonnière, à Paris

Compagnie du Kouango-Oubangui, capital 1.125.000 fr. Concession de 15.000 kilomètres carrés sur la rive gauche du Kouango. Siège social, 2, rue Pasquier, à Paris ;

Compagnie de N'Goko-Ouessou, capital 1.250.000 francs. Concession sur la lagune N'Goko. Siège social, 11, rue Laffitte, à Paris.

Rappelons enfin la Société du Haut-Ogooué [SHO], qui exploite depuis plusieurs années la grande concession Daumas, de 106.000 kilomètres carrés au centre de notre colonie, sur le haut Ogooué.

Neuf autres concessions ont été accordées provisoirement et seront définitives après la formation des Compagnies qui doivent les exploiter.

---

#### COLONIES ET PROTECTORATS (*Le Journal des débats*, 26 décembre 1899)

*Le Journal officiel* [du 25 décembre] publie trois décrets attribuant, le premier, une concession territoriale au Congo français à MM. Bouchard, Couvreur, Devos, etc., suivi d'un arrêté autorisant la substitution à MM. Bouchard, Couvreur, Devos, etc., de la Société dite « Sultanats du Haut-Oubangui » ; le second, une concession territoriale au Congo français à M. [Aimé] Bouvier, suivi d'un arrêté autorisant la substitution à M. Bouvier de la « Société agricole, commerciale et industrielle de la Léfini » et le troisième, une concession territoriale au Congo français à M. [Albert] Cousin, suivi d'un arrêté autorisant la substitution à M. Cousin de la Société « l'Alimaïenne ».

---

#### LES CONCESSIONS CONGOLAISES par Ch. Paix-Séailles (*L'Aurore*, 13 mars 1912)

C'est M. Étienne, dont les relations avec le roi Léopold II de Belgique et son entourage ne sont un mystère pour personne, qui, vers 1892, émit le premier l'idée d'instituer au Congo français un régime concessionnaire imité de celui qu'on venait d'établir au Congo belge. Il fallut cependant de longues années pour faire aboutir cette idée, contraire à nos habitudes coloniales, et nous engager dans l'imitation d'un

système déplorable, universellement condamné depuis. Ce n'est qu'au début de 1899 que M. Guillain accorda 40 concessions au Congo français, couvrant à peu près les dix neuf vingtièmes du territoire.

Les décrets de concession étaient une manière de compromis entre les droits de l'État et la conception de M. Étienne, on réservait les droits de souveraineté, de police et de justice, on imposait des conditions de mise en valeur, une redevance, modeste il est vrai, et une participation de l'État aux bénéfices. Une clause de déchéance était prévue en cas de violences contre les indigènes. À vrai dire, de ces conventions les Compagnies n'ont voulu connaître que les privilèges. Elles en ont négligé entièrement les obligations. Encore que les rédacteurs des cahiers des charges aient pu croire que l'intérêt bien entendu des Compagnies leur ordonnait de respecter la main-d'œuvre et d'aménager les richesses de leurs concessions, celles-ci furent entraînées par l'exemple du Congo belge dans une exploitation précipitée qui rassembla pour certaines, plus à un pillage à main armée qu'à une entreprise commerciale.

La première condition pour que ce régime aboutit à une exploitation fructueuse et avantageuse pour les sociétés et pour le pays eut été que les concessionnaires fussent des coloniaux expérimentés. Or, pour la plupart, on choisit à Paris des gens qui n'avaient de colonial que leur bonne volonté.

Aussi certains financiers belges qui avaient l'avantage de l'expérience contrôlèrent-ils dès le début certaines des affaires ainsi constituées. D'autres végétèrent, et la plupart ont aujourd'hui demandé spontanément la révision de leur contrat. [...]

Il eût fallu, en effet, pour mettre en valeur ces immenses territoires inoccupés que l'on concédait en 1899, une grande expérience coloniale et des moyens financiers considérables. Cette expérience, le choix même des concessionnaires l'excluait, et le capital minime de toutes ces entreprises ne leur permettait pas de faire honneur à leurs engagements contractuels, pas plus que le budget déficitaire de la colonie ne lui permettait d'y suppléer. C'est là qu'est la véritable cause, en dehors même de l'erreur de principe du régime concessionnaire, de l'échec de la tentative de 1899, et de la déconfiture plus ou moins complète du plus grand nombre des Compagnies. [...]

---